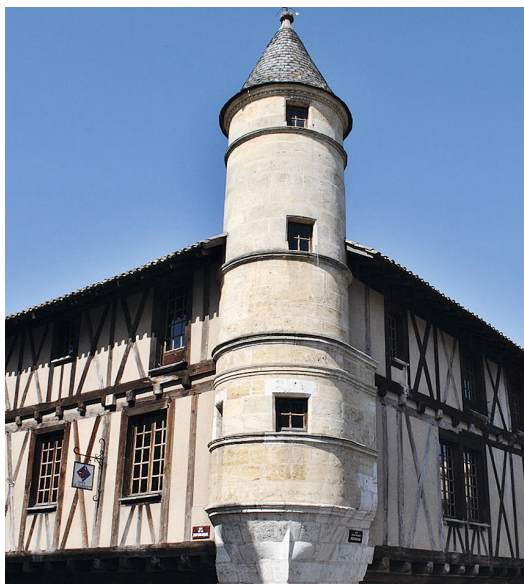




## Écho des villes

# SAINTE-FOY-LA GRANDE: les chiens interdits... d'aboyer

**Robert Provain, maire de Saint-Foy-la-Grande, en Gironde (2600 habitants) vient de prendre un arrêté pour « lutter contre les aboiements de chiens ».**

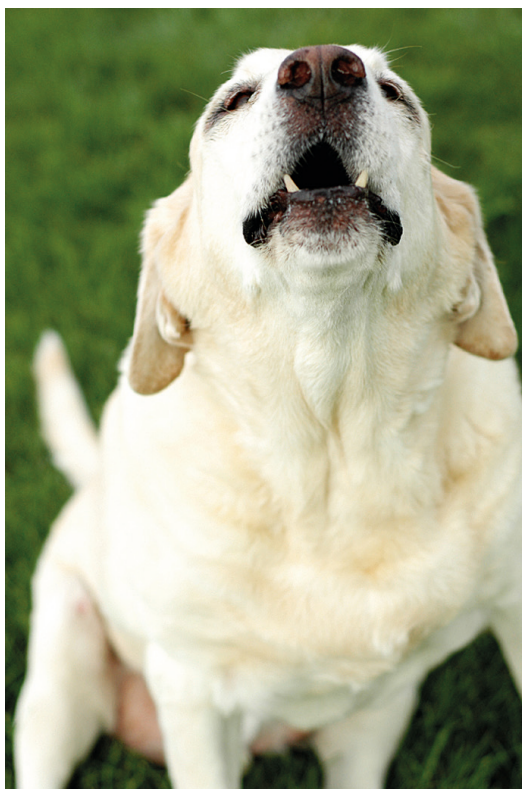


Pour tenter de régler un vrai problème de société, le maire de Sainte-Foy-la-Grande en Gironde a pris un arrêté daté du 23 janvier 2012 pour donner suite aux plaintes des habitants de sa ville, qui n'en pouvaient plus d'entendre les aboiements des chiens jour et nuit.

Les gendarmes de Sainte Foy la Grande avaient en effet enregistré a maintes reprises des plaintes pour des aboiements intempestifs. Ils sont alors intervenus pour saisir les chiens et les placer à la SPA de Bergerac. Les propriétaires des animaux avaient depuis quitté la ville, mais une deuxième famille propriétaire de deux chiens continuait à poser problème bien qu'ayant été convoquée à plusieurs reprises à la mairie. En vain. Les animaux attachés par une laisse courte à une niche délabrée dans une petite cour ne cessaient d'aboyer et les voisins étaient excédés par les jappements diurnes et nocturnes.

La méthode douce n'ayant rien donné, le maire ne voyait plus que la possibilité de verbaliser ce que pourra faire la police grâce à son arrêté. Il en coûtera 68 euros aux contrevenants !

Robert Provain espère que face à cette mesure les propriétaires prendront conscience de leurs responsabilités vis-à-vis du voisinage. C'est une décision qu'il a toutefois pris avec quelques regrets. Robert Provain explique ainsi que les maires sont obligés « tout le temps de légiférer » alors qu'un peu de « bon sens de la part des citoyens » permettrait de régler de nombreux problèmes de voisinage.



C'est une mesure que n'auront plus à prendre les maires face à des conflits de voisinage insolubles. En effet, depuis le 12 mars 2012, les auteurs de bruits ou tapages injurieux ou nocturnes troublant la tranquillité d'autrui encourent une amende forfaitaire de 68 €. (Voir article en page 11)

**Décret n° 2012-343 du 09/03/2012 modifiant l'article R. 48-1 du code de procédure pénale, JO du 11 (bruit — tapage nocturne — amende forfaitaire)**

## SUISSE: une oasis calme pour la journée contre le bruit

La « Journée contre le bruit » qui a été fêtée le 25 avril 2012 avait pour devise: « A la recherche d'oasis calmes ».



Carole spandau  
The Peace tower in Ottawa 1978

Le thème central de cette édition est l'exposition au bruit sur les lieux de détente. A cette occasion, le cercle bruit à Luzern (Suisse) a créé une exposition interactive trilingue intitulée « l'oasis